

Décision n° 2021-2746
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 décembre 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-2746
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 décembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102573	NEXTPROD	75 PARIS 15	2 UHF*
202102592	OPERA	97 BAIE-MAHAULT	6 UHF
202102594	M. LACREVAZ JEAN	74 CHARVONNEX	1 UHF*
202102604	REUNION TOUS PNEUMATIQUES	97 SAINT-LOUIS	1 UHF
202102606	DOMITYS NORD	78 LE CHESNAY ROCQUENCOURT	1 UHF
202102612	LAYNE	02 CHATEAU-THIERRY	1 UHF
202102615	ENTREPRISE ASSAINISSEMENT VOIERIE	78 ECQUEVILLY	1 VHF*
202102618	PAPREC AUVERGNE ECHALIER	63 CLERMONT-FERRAND	1 VHF
202102619	PAPREC AUVERGNE ECHALIER	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202102620	PAPREC AUVERGNE ECHALIER	63 CLERMONT-FERRAND	1 VHF
202102622	CASINO LES PRINCES	06 CANNES	2 UHF
202102624	CONSTRUCTIONS DU HAUT ANJOU	44 NANTES	1 UHF
202102625	SYND.COPR. ARCADES DES CHAMPS ELYSEES	75 PARIS 8	2 UHF
202102629	SOLUMAT	69 TASSIN LA DEMI LUNE	1 UHF
202102632	SOLUMAT	77 BUSSY SAINT GEORGES	1 UHF
202102633	SOLUMAT	54 NANCY	1 UHF
202102634	SOLUMAT	75 PARIS 2	1 UHF
202102655	NOVEAL	64 MOURENX	4 UHF
202102657	SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	14 FEUGUEROLLES-BULLY	2 UHF
202102660	GRANULATS VICAT	01 PEROUGES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-2746
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 15 décembre 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202102661	GRANULATS VICAT	01 PEROUGES	1 UHF
202102662	GRANULATS VICAT	01 PEROUGES	1 UHF
202102663	GRANULATS VICAT	01 PEROUGES	1 UHF
202102665	CY PARIS GARE DE LYON BERCY	75 PARIS 12	4 UHF
202102669	PROTECT SECURITE	47 FOURQUES-SUR-GARONNE	1 UHF*
202102671	GCC	78 LES MUREAUX	3 UHF
202102673	DECK	75 PARIS 15	2 UHF*
202102675	IRON MOUNTAIN FRANCE	27 HEUDEBOUVILLE	1 UHF
202102679	DIR INTERREGION DES SERV PENITENTIAIRES TOULOUSE - SUD	30 NIMES CEDEX 6	8 UHF
202102680	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 VANNES	1 UHF
202102685	CENTRE HOSPITALIER DE PAU	64 PAU	1 VHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps